## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

sont

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

façade et la toiture de la maison sise rue Royale

appartenant à M. LANSON demeurant[2 rue Paulin Labarr à OLIVET (Loiret)					
			inscrit.es sur l'inventaire s	supplémentaire des monume	ents historiques.
				ART. 2.	
Le présent arrêté sera	a notifié au Préfet du dép	partement, pour le			
-	au maire de la commune d	•			
	•	•			
nnanniátána					
proprié <b>t</b> ire		•			
propriétire		1			
propriétire					
propriétire					
	chacun en ce qui le concerr				
		ne, de son exécution			

154-1927. 10713;

Paul LEON

T. S. V. P

Le Mirecteur Général des Beaux-Arts